

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 208-211-1914 autorisant le transfert au profit de Menahem Mesha de l'immeuble No 98 appartenant à M. Nocéto.

n° 208-211-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 mai 1914

Numéro JO
n° 211 du 31/05/1914

Date du numéro
31 mai 1914

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 11 avril 1914 No 158, accordant à M. Nocéto, entrepreneur à Djibouti, la concession en toute propriété du lot de terrain inserit sous le No 98 du plan cadastral

Vul l'acte de vente intervenu le 27 avril 1914 entre M. Nocéto et V. Bitran, représentant de Menahem Mesha, négociant à Aden
Le Conseil d'Administration entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est autorisé le transfert au profit de Menahem Mesha, négociant à Aden, du titre de concession définitive attribué à M. Nocéto pour le lot No 98 du plan de Djibouti. Art. 2.— Le dit transfert est opéré dans les conditions et sous les réserves stipulées de l'arrêté sus-visé du 11 avril 1914. Art. 3. Les formalités d'enregistrement du présent acte de transfert seront remplies aux frais du nouveau propriétaire, et ce, dans le délai d'un mois, à dater de la notification de l'arrêté. Art. 4. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout ou besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.